



14ème législature

Question N° : 4344	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Rubrique >travail	Tête d'analyse >jeunes	Analyse > emplois d'avenir. création.
Question publiée au JO le : 11/09/2012 Réponse publiée au JO le : 06/08/2013 page : 8532 Date de renouvellement : 18/12/2012 Date de renouvellement : 02/04/2013 Date de renouvellement : 09/07/2013		

Texte de la question

M. Jacques Bompard interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le projet de loi portant création des « emplois d'avenir ». Dans son projet de loi, le Gouvernement entend s'appuyer principalement sur le Pôle emploi pour la mise en œuvre des « emplois d'avenir ». Or, dans son rapport d'octobre 2011, consacré aux contrats aidés, la Cour des comptes critique sévèrement le Pôle emploi. Il lui demande quelles assurances le Gouvernement a prises pour que les recommandations de la Cour des comptes soient suivies d'effet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait le choix de confier la signature des emplois d'avenir et l'accompagnement des jeunes concernés aux missions locales (et aux Cap emploi pour les jeunes travailleurs handicapés), en raison de leur expertise reconnue sur le public des jeunes et en matière d'accompagnement socioprofessionnel. Pôle emploi participe au déploiement des emplois d'avenir, sur des actions de prospection des employeurs et de mise en relation des jeunes et des employeurs, dans une logique de complémentarité entre l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi.